

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ALCADON BV

1. APPLICATION DE CES CONDITIONS

Sauf s'il en est convenu expressément par écrit entre les parties, les clauses et conditions reprises aux présentes constituent l'ensemble des accords et conventions conclues entre Acheteur et Vendeur, nonobstant toutes dispositions contraires pouvant figurer sur les bons de commande ou autres documents émis par l'Acheteur.

2. OFFRES

A défaut d'indication contraire, nos offres sont faites sans engagements et révisables à tout moment.

3. PRIX

Nos prix de vente s'entendent hors taxes.

4. DELAI DE LIVRAISON

Les délais indiqués ne sont pas de rigueur. Ils courent à dater de la réception par notre société de la commande régulière et complète. Ils sont en tous cas, prorogés en cas de retard dans l'envoi par le client de documents et renseignements nécessaires à la bonne exécution de la commande, même si ce retard n'est pas le fait du client. La non observation du délai stipulé ne peut être invoquée pour réclamer les dommages intérêts ou la résiliation du marché. La force majeure et le fait du prince donnent à notre société le droit de résilier, totalement ou partiellement, tout marché ou commande, ou d'en suspendre l'exécution, sans préavis ni indemnité.

Chaque situation au dehors de notre volonté et toutes causes mettant obstacle à la livraison régulière par nos fournisseurs des matières premières, combustibles et approvisionnements, à la production normale, à l'expédition ou au transport, ainsi que tous événements similaires généralement quelconques survenant dans le chef de notre société ou de ses sous-traitants et fournisseurs, sont considérés comme cas de force majeure.

5. RESPONSABILITES

Notre garantie est limitée à la qualité de nos produits. Si celle-ci est défectueuse, notre obligation sa limite, quelles que soient les conséquences de ce défaut, au prix du produit. Aucun autre dommage n'est à notre charge, qu'il soit subi par l'Acheteur ou par un tiers à ce contrat, et ce quand bien même il s'agirait de dommages corporels. Au contraire, l'Acheteur devra nous garantir contre tout recours émanant de qui que ce soit, au cas où notre responsabilité viendrait à être mise en cause pour le fait du produit fourni par nous en exécution du présent contrat.

Ces dispositions restent d'application même lorsque, pour un motif quelconque, nos techniciens interviennent ou sont intervenus, soit directement, soit par conseils ou autrement dans la recherche du produit à employer, dans son traitement, ou dans son utilisation. Les recommandations et/ou les assurances données dans nos fiches d'information ou dans celles émanant de Sociétés de notre groupe ne dérogent en rien aux dispositions qui précèdent en n'engagent pas notre responsabilité.

6. LIVRAISONS ET RISQUES

La livraison est réputée effectuée au moment de son départ de nos entrepôts. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur, même lorsqu'elles sont expédiées franco destination.

7. RECLAMATIONS ET RENVOIS

a) Les réclamations autres que celles concernant les vices cachés, ne seront pas admises si les marchandises ont été manipulées, si Acheteur a exécuté un travail quelconque à la marchandise sans l'assentiment spécial écrit et préalable de notre société, ou si les réclamations n'ont pas été signalées par écrit au Vendeur dans les HUIT jours de la livraison.

Le Vendeur se réserve le droit de choisir entre le remplacement des marchandises refusées à juste titre et le remboursement du prix d'achat.

b) Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans l'autorisation écrite de la direction. Une telle autorisation n'entraîne aucune reconnaissance par le Vendeur que les marchandises renvoyées sont défectueuses ou non conformes. En cas de renvoi, nous comptons 15 % de frais de restockage. En tout état de cause, la marchandise renvoyée voyagera aux risques et périls de l'Acheteur. Le renvoi sera fait franco nos locaux.

8. PAIEMENT

a) Toutes sommes dues à notre société sont payables à 30 jours à partir de la date de la facture ; si des délais de paiements différents et/ou plus longs sont accordés, ceux-ci doivent ressortir d'un accord mutuel écrit ; a défaut de respect des délais de paiements convenus tous les délais sont supprimés et tous les factures deviennent tout d'un coup exigibles et en espèces payables, aussi les factures antérieures ou postérieures.

b) En cas de défaut de paiement à l'échéance, il est expressément convenu entre parties, sans aucune mise en demeure, ne soit nécessaire, que :

1. Toute somme échue et non payée portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au taux de 1 % par mois à partir de la date d'échéance de la facture.
Nous nous réservons le droit d'appliquer le taux de crédit de caisse en vigueur si celui-ci est supérieur à 1 %.
2. Le montant de la facture, y compris les frais et taxes est augmenté de 15 % à titre de clause pénale forfaitaire avec un minimum de 3000 FB.
3. Il nous est loisible de reprendre les marchandises fournies. L'Acheteur étant tenu en ce cas de tous dommages et intérêts tant pour pertes et/ou dépréciations de la marchandise, que pour toutes autres causes.
4. Par dérogation à l'article 1256 du Code Civil, et dans tous les cas de paiements échelonnés, ceux-ci seront imputés de la façon suivante:
 - tout d'abord sur les dépens
 - ensuite sur le montant dû à titre de clause pénale (art. 8 b) 2)
 - ensuite sur les intérêts, puis seulement sur le principal, frais taxes, etc...

c) Le non-exercice par nous de l'un ou plusieurs droits à nous conférés au litera b) ci-dessus n'emporte pas renonciation de notre part à l'exercice des autres droits prévus à ce litera.

9. COMPETENCE JUDICIAIRE

Seuls les Tribunaux d'Anvers, ou le cas échéant la Justice de Paix d'Anvers, 1er Canton, sont compétents pour connaître des litiges.